AVIS PUBLIC D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE 1^{et} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-06 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE CASCAPÉDIA-SAINT-JULES

À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE CASCAPÉDIA-SAINT-JULES

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée :

QUE le Conseil municipal, à la suite de l'adoption de la résolution numéro 24-03-1714 lors de la séance du 4 mars 2024, du 1^{er} projet de Règlement numéro 24-01 modifiant le Règlement de zonage de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules, tiendra une assemblée publique de consultation le 8 avril 2024 à compter de 18h30, à la salle du Conseil ce, en conformité de la Loi;

QUE ce 1^{er} projet de Règlement a pour objets et conséquences d'abroger la classe d'usage 59 « Hébergement » et de modifier et remplacer la classe d'usage 58 « Établissement à caractère érotique » existant par une nouvelle classe d'usage 58 « Hébergement ». En plus des modifications relatives aux classes d'hébergement, des dispositions relatives aux résidences de tourisme y sont également intégrées et l'usage particulier 5834 « Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) est ajouté à la zone à dominance Forestière 41-F;

QUE ce projet de Règlement vise les personnes habiles à voter des zones concernées de l'ensemble des zones de la municipalité;

QUE le plan de zonage, décrivant le territoire concerné par ce projet de Règlement, peut être consulté au bureau de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules, aux heures ordinaires de bureau;

QUE ce projet de Règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

QU'IL sera possible de faire la consultation de ce 1^{er} projet de Règlement numéro 24-01au bureau de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules aux heures ordinaires de bureau ;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet ;

Donné à Cascapédia-Saint-Jules, ce 1e avril 2024.

Susan Legouffe, Directrice générale